

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.08.445

OBJET : SPECTACLE DE MASCOTTES – SITE DE LA POTERIE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que **Mr RENOLD Calliste** doit procéder à l'installation de son chapiteau pour son spectacle de mascottes sur le site de la Poterie, du **05 au 06 septembre 2026**,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du **05 au 06 septembre 2026**, **Mr RENOLD Calliste** sera autorisé à occuper le domaine public.

Par conséquent :

- Aucun impact sur la circulation

Article 2 : **Mr RENOLD Calliste** sera chargée de l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le vingt-quatre août deux mille vingt-six
Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

